

Département de **Meurthe et Moselle**

-----  
Arrondissement de **Toul**

-----  
Canton de **Domèvre en Haye**

-----  
**MAIRE DE TREMBLECOURT**

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Mai 2014

---

Le vingt-six mai deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Tremblecourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-Jeanne CHRETIEN

**Etaient présents** : M Alain CHRETIEN, Mme Béatrice CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, M Francis COLIN, Mme Danièle JANNEL, M Etienne JEMPF, M Jérôme MICHEL, Mme Danielle NOEL, M Frédéric PATARD, M Frédéric WATY.

**Etait excusé** : M Bernard CHRETIEN (pouvoir à Alain CHRETIEN)

Mme Béatrice CHRETIEN a été nommé Secrétaire de Séance

*Le compte-rendu du précédent conseil (28 avril 2014) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.*

## *1/ Délégations du conseil municipal au maire (Délibération 16/14)*

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 1500 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie pour tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## *2/ Indemnités des adjoints (Délibération 17/14)*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6,6 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour chaque adjoint.

## *3/ Contrat d'assurance des risques statutaires (Délibération 18/14)*

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Tremblecourt de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
    - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.
- L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

La commune de Tremblecourt charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### *4/ Renouvellement du contrat de l'agent de médiathèque (Délibération 19/14)*

Le conseil municipal décide de créer un nouveau contrat CAE pour le poste d'agent de médiathèque pour une durée hebdo de 20 heures, à compter du 10 juillet 2014.

La rémunération est basée sur le SMIC horaire. Le conseil charge le maire de passer une convention avec Pôle Emploi pour la création du CAE et charge le maire de procéder au recrutement.

#### *5/ Nomination des membres de la CIID (Délibération 20/14)*

Le maire explique que le code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts Directs ( CIID) qui est le pendant intercommunal des commissions communales des impôts directs (CCID) existante dans nos communes.

La commune est donc invitée à désigner un membre pour la commune de Tremblecourt. Comme pour la constitution de la CCID, c'est le directeur départemental des finances publiques qui désignera les titulaires et leurs suppléants d'après la liste des propositions faites par les communes.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Béatrice Chrétien et charge le maire de ratifier tous documents correspondants.

#### *6/ Désignation du correspondant défense (Délibération 21/14)*

Le Maire informe les conseillers qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
  - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ,
  - o Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
  - o Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Il vous est donc proposé de désigner un conseiller en tant que Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne : Mr Frédéric Patard

### *7/ Décision modificative 1 - BP commune : ERDF (Délibération 22/14)*

Le maire explique la nécessité de prendre une décision modificative au BP 2014 de la commune afin de pouvoir encaisser le remboursement de la TVA par ERDF sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	9 040,73	2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	9 040,73
	<b>9 040,73</b>		<b>9 040,73</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 040,73</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>9 040,73</b>

### *8/ Subvention aux associations (Délibération 23/14)*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- 200 € à l'ADAPA, l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle, 13 Boulevard Joffre 15, CS 85203, 54052 NANCY CEDEX
- 110 € à Brancion CSI Centre Soins Infirmiers, 11 r Carnot 54 200 Royaumeix
- 110 € à ACT - Radio Déclic, 1 place de l'église 54 840 Villers le Sec

### *9/ Reprise des résultats 2013 au BP 2014 : délibération annule et remplace 03/14 (Délibération 24/14)*

Sur remarque de Mr le trésorier de Thiaucourt, la délibération n°03/14 reprenant le résultat 2013 au BP 2014 de la commune, est erronée. En effet, il convient lors d'une reprise de résultat de ne pas inclure les restes à réaliser dans les sommes à reprendre aux comptes 001 et 002, ces restes à réaliser étant repris séparément dans le budget par la suite.

L'affectation du résultat 2013 au BP 2014 pour la commune se présente donc ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2013	47 836.09
Report de l'exercice précédent 2012	42 924.81
Résultat de fonctionnement cumulé	90 760.90

**Section d'investissement :**

Solde d'exécution 2013	139 122.01	
Report de solde précédent 2012	-253 879.08	
Solde d'exécution cumulé	-114 757.07	
Restes à réaliser - Dépenses	Restes à réaliser - Recettes	Restes à réaliser - SOLDES
17 750,00	179 813,91	162 063.91

D'où un déficit de la section d'Investissement de - 114 757.07 €

- Après en voir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reprendre au BP 2014 de la commune :
  - ✚ Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » : - 114 757,07 €
  - ✚ Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : + 90 760,90 €

*10/ Etude des devis de réfection du monument aux anciens combattants  
(Délibération 25/14)*

Après contact et mise en concurrence des entreprises suivantes :

- o Entreprise Valette, à Toul, offre à 2 100€ HT
- o Entreprise Henrion -Toul décoration, à Toul, offre à 1 875 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de réaliser ces travaux et retiennent le devis le moins disant, soit l'entreprise Henrion pour un montant de 1 875.00€ HT.

Cette facture sera réglée en investissement au compte 2131.

*11/ Etude des devis de réfection de l'abri bus et de la façade de la mairie  
(Délibération 26/14)*

Après contact et mise en concurrence des entreprises suivantes :

- o Entreprise Valette, à Toul, offre à 6 412.00€ HT
- o Entreprise Henrion -Toul décoration, à Toul, offre à 4 870.59€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de réaliser ces travaux et retiennent le devis le moins disant, soit l'entreprise Henrion pour un montant de 4 870.59€ HT.

Cette facture sera réglée en investissement au compte 2131.

*12/ Questions diverses*

- Déplacement d'un compteur d'eau : de nouveaux habitants de Tremblecourt ont fait une demande en mairie pour déplacer leur compteur d'eau. Ils se sont également renseignés sur la possibilité d'une participation de la commune : un devis a donc été demandé et étudié en

conseil municipal. Il en ressort que la commune ne participe pas et laisse à la charge des propriétaires les déplacements de compteurs d'eau.

- Un conseiller demande l'avancement du dossier de réparation des cloches : Mr Jérôme Michel, Mr Etienne Jempf et Mr Frédéric Patard se proposent de reprendre le dossier en cours.
- Mr Alain Chrétien rappelle que plusieurs riverains de la rue de la mairie se plaignent en cas de forte pluie d'être régulièrement dérangés par des infiltrations ou inondations dans leurs habitations. Il demande à ce que le problème soit pris en compte.

La séance est levée à 23h00

Le maire, Marie-Jeanne CHRETIEN